



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 7 831 935 euros
Siège social : 75 avenue Parmentier - 75011 PARIS
461 500 233 RCS PARIS

**RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2008**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-68, al.7 du code de commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance de NORTENE (Titre 1) ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par et au sein de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008 (Titre 2).

Ce rapport vous présente également les informations et renseignements énumérés aux alinéas 8, 9 et 10 de l'article L.225-68 du code de commerce (Titre 3).

Il est précisé que ce rapport a été élaboré avec l'appui de la Direction générale préalablement à sa présentation au Conseil de surveillance lors de la réunion du 23 avril 2009, au cours de laquelle il a été approuvé.

Enfin nous vous rappelons que, au cours de l'exercice écoulé, la composition du Conseil de surveillance a été modifiée à plusieurs reprises et la présidence du Conseil a été successivement assurée par :

- Monsieur Dominique VITOU (jusqu'au 20 mai 2008),
- Monsieur Hervé DESCOTTES (du 20 mai au 16 juin 2008),
- Monsieur Nicolas URBAIN (du 16 juin au 21 novembre 2008).

Depuis le 21 novembre 2008, Monsieur Bernard ROQUES assure les fonctions de Président du Conseil de surveillance de NORTENE.

En conséquence, le présent rapport a été préparé par un Président du Conseil qui n'était pas en fonction, ni même membre du Conseil de surveillance de NORTENE, au cours de l'exercice social au titre duquel il est établi.

* *
*

TITRE I - COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

I- COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principales qualités attendues d'un membre du Conseil de Surveillance sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

La composition du Conseil de Surveillance à la date du présent rapport est la suivante :

| Nom et prénom ou dénomination sociale du membre | Date de première nomination | Date de renouvellement du mandat en cours | Date d'échéance du mandat | Fonction principale exercée dans la société | Fonction principale exercée en dehors du Groupe NORTENE | Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés | Adresse professionnelle |
|---|-----------------------------|---|--|--|---|---|------------------------------------|
| B. ROQUES (1) | 21/11/2008 (Cooptation) | N/A | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2012 | Président du Conseil de Surveillance depuis le 21/11/2008 | Président du Conseil d'administration de ARBEL SA | | 28 avenue de Messine - 75008 Paris |
| J.SURCHAMP (2) | 16/06/2008 | N/A | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2012 | Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 21/11/2008 | Directeur de Participations | Néant | 152, avenue Malakoff - 75116 Paris |
| N. URBAIN | 18/09/2007 | N/A | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2012 | Membre du Conseil de Surveillance | Dirigeant de société | - Président de la SA Sicomax - Président de la SA SGCE - Président de la SAS Immobilier Développement - Président de la SAS Marais Participations - Président de la SAS Eurocréances - Président de la SAS Effi Re - Gérant de la SARL CDB Finances | 6 rue de Téhéran - 75008 Paris |
| D. VITOU | 15/01/2001 | 27/03/2007 | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2012 | Membre du Conseil de Surveillance | Retraité | - Président de Domophi - Gérant de l'EURL Vitou Savanne | N/A |
| P. LEPERS | 15/01/2001 | 27/03/2007 | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2012 | Membre du Conseil de Surveillance | Retraité | Néant | N/A |

(1) M. Bernard ROQUES a été coopté en qualité de membre du Conseil par décision du 21 novembre 2008 en remplacement de M. Hervé DESCOTTES (démissionnaire). Lors de cette réunion, il a également été désigné en qualité de Président du Conseil en remplacement de M. Nicolas URBAIN, démissionnaire de ces fonctions.

(2) M. Jérémie SURCHAMP, coopté en qualité de membre du Conseil par décision en date du 16 juin 2008, a été désigné en qualité de Vice-Président du Conseil par décision du 21 novembre 2008 en remplacement de M. Hervé DESCOTTES, démissionnaire de ces fonctions.

Compte tenu des modifications successives apportées à la composition du Conseil de Surveillance au cours des 2 derniers exercices, le tableau suivant présente l'historique des mandats venus à expiration (non renouvellement, démission, révocation) depuis septembre 2006 :

| Nom et prénom ou dénomination sociale du membre | Fonctions exercées | Date de première nomination | Date d'expiration des fonctions | Motifs |
|---|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|---|
| J.GOURLET | Membre du Conseil | 15/01/01 | 18/09/07 | Messieurs Joseph GOURLET et Jean-Christophe RAUD ont présenté leur démission du Conseil de Surveillance, sous réserve de la souscription par D&P PME IV et EFFI INVEST I de la totalité des 1.500.000 OBSA émises sur décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NORTENE du 18 septembre 2007. Lors de cette même assemblée générale, Messieurs Nicolas URBAIN, Hervé DESCOTTES et Jean-François MICHAUD ont été nommés en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance de NORTENE, sur proposition de D&P PME IV. |
| JC. RAUD | Membre du Conseil | 15/01/01 | 18/09/07 | |
| JF. MICHAUD | Membre du Conseil | 18/09/07 | 16/06/08 | Démission |
| H. DESCOTTES | Vice-Président et Membre du Conseil | 18/09/07 | 19/11/08 | Démission |

Les autres mandats et fonctions exercés par les membres du conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé sont présentés à la section 9 du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du groupe NORTENE au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Au regard des différents critères retenus pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance (notamment absence de lien familial proche avec un mandataire social, indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société), seul Monsieur Bernard ROQUES peut être qualifié de membre du Conseil de Surveillance indépendant.

II- CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

➤ Missions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Aucune stipulation des statuts de NORTENE ne soumet à l'examen et/ou l'accord préalable du Conseil de Surveillance, préalablement à leur mise en œuvre, quelques décisions ou opérations que ce soit concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe.

Il est précisé que, au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance n'a accordé au Directoire aucune dispense d'autorisation, qu'elle soit générale ou spéciale, en application des dispositions des articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du code de commerce.

➤ Information du Conseil de Surveillance

Les travaux du Conseil de Surveillance sont préparés sur la base des éléments communiqués par le Directoire qui adresse à chacun des membres du Conseil de Surveillance les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent, à cette occasion, demander que leur soient communiqués toutes informations ou documents complémentaires préalablement ou lors des réunions du Conseil de Surveillance au cours desquelles le Président du Directoire et le Directeur Administratif et Financier sont en outre invités à commenter ces documents ou informations.

Conformément aux dispositions légales, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport trimestriel d'activité abordant les points suivants :

- état de la trésorerie en cours et prévisionnelle ;
- stratégie et développement des activités, performances commerciales et opérationnelles de la Société et du Groupe ;
- chiffres clés et prévisionnels de résultats de la Société et des filiales ;
- faits marquants survenus depuis la dernière réunion ;
- opérations et actions en cours ou envisagées, le cas échéant ;
- communication et relations investisseurs.

En outre, le Conseil de Surveillance est informé de manière permanente et par tous moyens, par le Directoire ou son Président, de tout événement et/ou opération significatif relatif à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

➤ Comité(s) mis en place au sein du Conseil de Surveillance

Aucun comité, de quelque nature que ce soit, n'a été mis en place au sein du Conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé ou depuis le début de cet exercice.

➤ Conditions d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Le Président du Conseil organise les travaux du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est un organe collégial : ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres.

Compte tenu de la taille de la Société, de la nature et des spécificités de son activité, le Conseil de Surveillance n'a pas jugé utile de formaliser dans un règlement intérieur les règles générales de son fonctionnement autres que celles arrêtées lors de la réunion du 18 septembre 2007 pour permettre la participation des membres du Conseil aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux contraintes légales et réglementaires.

Aux réunions trimestrielles du Conseil s'ajoutent des séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires de la Société et du Groupe.

➤ Confidentialité des informations

Les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de Surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la Société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de Surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de Surveillance a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la Société, ses membres doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la Société.

➤ Convocation du Conseil de Surveillance

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

➤ Réunions du Conseil et participation aux séances

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil de Surveillance, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Le recours à ce procédé est cependant exclu lorsque la réunion du Conseil de Surveillance a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés de chaque exercice.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance s'est réuni en séance plénière à onze reprises avec un taux de participation moyen de 90,9%.

▪ Réunion du 4 octobre 2007

- Approbation de la dernière réunion du conseil
- Autorisation de la signature d'un avenant à la convention de prêt pour l'acquisition des titres KARIBU et d'un avenant au protocole de conciliation du 21 décembre 2006
- Questions diverses

▪ Réunion du 8 octobre 2007

- Approbation de la dernière réunion du conseil
- Autorisation de convention réglementée
- Questions diverses

▪ Réunion du 28 novembre 2007

- Désignation d'un nouveau membre du Directoire en remplacement de Monsieur Jean-François LE BOS démissionnaire
- Autorisation de cession de la participation dans la société NORTENE FLEURS, à la société LANOTRE
- Autorisation de cession d'un immeuble situé à LILLE (59 000), 149 avenue de Bretagne
- Questions diverses
- Pouvoirs

▪ Réunion du 14 janvier 2008

- Lecture et commentaires de la lettre du Président du Conseil de surveillance à M. Christian LIAGRE, Président du Directoire, en date du 14 décembre 2007 ;
- Présentation des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2007 et commentaires ;
- Présentation des actions clés menées en 2007 et celles prévues en 2008 ;
- Marchés des affaires et budget 2008 ;
- Commentaires sur le rapport Ernst & Young, en date du 23 novembre 2007, relatif à la trésorerie ;
- Demande d'autorisation d'un prêt complémentaire de 5 millions d'euros ;
- Présentation d'un plan de moyen terme et de financement à trois ans ;
- Copie des contrats d'intéressement des membres du Directoire ;
- Questions diverses.

▪ Réunion du 12 mars 2008

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Examen des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- Examen des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- Examen du rapport du Directoire sur la gestion de la Société et sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé ;
- Présentation par le Président du Conseil de Surveillance de son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société au cours de l'exercice écoulé ;
- Etablissement du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- Marche des affaires : réalisation du prévisionnel budgétaire – situation de trésorerie actuelle ou prévisionnelle ;
- Autorisation au Directoire de conclure un prêt à moyen terme et de consentir des sûretés aux établissements prêteurs ;

- Autorisation au Directoire de consentir des garanties dans le cadre d'un crédit de campagne de 3 000 000 euros accordé par la banque THEMIS ;
- Questions diverses.

▪ Réunion du 20 mai 2008 (à 19h00)

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Autorisation de la cession par la Société NORTENE SA du fonds de commerce « NORTENE JARDIN » ;
- Autorisation de la cession par la société NORTENE JARDINAGE du fonds de commerce « LES JARDINS DE BASTIEN » ;
- Autorisation de la cession par NORTENE SA des parts sociales de la société NORTENE PRO ;
- Autorisation de la cession par la société TOUT JARDIN DIRECT de son fonds de commerce ;
- Questions diverses.

▪ Réunion du 20 mai 2008 (à 21h00)

- Proposition de révocation de Monsieur Dominique VITOU, de ses fonctions de président du Conseil de Surveillance,
- Questions diverses.

▪ Réunion du 16 juin 2008

- Approbation des procès-verbaux des deux dernières réunions du Conseil de Surveillance ;
- Information sur la préemption de l'immeuble de LILLE par la communauté urbaine de LILLE et ses conséquences pour la Société ;
- Information sur les modalités de remboursement de l'acompte sur le prix de cession de l'immeuble de LILLE réglé par le GROUPE HOCHÉ ESPAIS, acquéreur initial ;
- Autorisation de subrogation au profit d'EFFI INVEST I ou de la Banque THEMIS, cessionnaire de la créance sur la société au titre de la restitution de l'acompte sur le prix de cession de l'immeuble de LILLE, dans le bénéfice de l'hypothèque (« acte de quittance subrogative ») consentie au Groupe HOCHÉ ESPAIS ;
- Changement du président du Conseil de Surveillance ;
- Changement du vice-président du Conseil de Surveillance ;
- Constatation de la démission de Monsieur Jean-François MICHAUD ;
- Désignation provisoire par cooptation de Monsieur Jérémie SURCHAMP en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Jean-François MICHAUD ;
- Questions diverses.

▪ Réunion du 26 juin 2008

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation d'une avance à la Société d'un montant de 800 000 € par la société EFFI-INVEST I en vue de l'obtention des mainlevées des nantissements des marques « NORTENE », « NORTENE + N », « C'est du NORTENE et ça se voit », « NORTENE Nature », « NORTENE + bonhomme couleur » et « NORTENE Jardin » ;
- Autorisation du nantissement de la marque AKANUA au profit de BNP Paribas, Société Générale, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, HSBC France Banque Populaire du Nord, Société Générale, et Oséo Financement ;
- Questions diverses.

▪ Réunion du 17 juillet 2008

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil de Surveillance ;
- Information sur la réalisation de la cession de l'Activité Jardinage au profit de la société INTERMAS NETS ;
- Questions diverses.

▪ Réunion du 30 septembre 2008

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil de Surveillance ;
- Point sur la situation commerciale et financière de la Société ;
- Mesures à prendre ;
- Questions diverses.

› Comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est soumis par le Président du Conseil à l'approbation des membres du Conseil de Surveillance lors de la réunion suivante. Le procès-verbal est ensuite retranscrit dans le registre des procès-verbaux du Conseil après signature du Président et d'un membre du Conseil de Surveillance.

› Évaluation des travaux du Conseil et des Comités spécialisés

Compte tenu de la taille de la Société, le mode de fonctionnement du Conseil est jugé satisfaisant de sorte qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un système d'évaluation de ses travaux ou des travaux du comité des rémunérations, son unique comité spécialisé.

TITRE 2 - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

I. CADRE CONCEPTUEL

Pour la rédaction du présent rapport, la Société s'est appuyée sur le guide de mise en œuvre du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (Annexe II de la position de l'Autorité des Marchés Financier du 9 janvier 2008 sur le rapport du groupe de travail sur les aménagements de la réglementation financière pour les valeurs moyennes et petites). Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ont principalement pour objectif :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels respectent les politiques définies par les organes sociaux , par les lois et règlements applicables ainsi que les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

II. PERIMETRE DU CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités de NORTENE et ses filiales. NORTENE applique son dispositif de contrôle interne aux sociétés entrant dans le périmètre de consolidation de ses comptes.

III. ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne du Groupe NORTENE est fondé sur la dualité. La Direction Générale initie les procédures et les rend obligatoires, tandis que les Directions fonctionnelles et opérationnelles jouent un rôle d'exécution, de contrôle, de conseil et d'expertise.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne au sein de la Société sont :

- le Conseil de Surveillance,
- le Directoire et les Managers des différentes entités du Groupe,
- la Direction Financière de NORTENE et les départements comptables des différentes entités du Groupe,

Ensemble, ils ont en charge la mise en place du système de contrôle interne. Ils organisent et coordonnent les opérations de contrôle adaptées et nécessaires aux objectifs ci-dessus décrits.

3.1 Le Conseil de Surveillance

Il est renvoyé sur ce point à l'ensemble des informations et renseignements figurant au Titre 1 ci-dessus.

3.2 Le Directoire et les Managers des différentes entités du Groupe

La Direction générale du Groupe et les Managers des différentes filiales de NORTENE définissent et surveillent le dispositif du contrôle interne : dans ce cadre, ils se tiennent régulièrement informés de ses dysfonctionnements, insuffisances ou difficultés d'application pour pouvoir y apporter les améliorations et correctifs nécessaires.

Des réunions d'analyses et d'évaluation sont régulièrement organisées entre les membres du Directoire et les responsables opérationnels des sous-groupes « Ubbink » et « Karibu ».

3.3 La Direction Financière de NORTENE et les départements comptables des différentes entités du Groupe

Les données comptables et budgétaires mensuelles sont examinées et analysées en commun par le Président du Directoire et le Directeur Général, qui est également Directeur Administratif et Financier.

Les départements comptables des différentes entités du Groupe communiquent de façon hebdomadaire à la Direction générale de NORTENE les informations financières, comptables et budgétaires concernant chacune des filiales opérationnelles du Groupe.

IV. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

4.1 Organisation et structuration

Le Directoire de NORTENE est actuellement composé de 2 membres :

- Monsieur Jean-Luc Heymans, Président du Directoire,
- Monsieur Georges Tounrier, Directeur Général et Directeur Administratif et Financier.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008, le Directoire de NORTENE était composé de 3 membres :

- Monsieur Christian Liagre, Président du Directoire, chargé de superviser la stratégie globale du Groupe et valide les prévisions,
- Monsieur Jean-Luc Heymans, en charge de la direction des filiales du Nord (Hollande, Allemagne, Belgique),
- Monsieur Jean-Philippe Darnault, responsable du marketing et de l'image du groupe NORTENE, également en chargé de diriger les filiales françaises et anglaises de NORTENE.

Au sein de chaque filiale, une structure fonctionnelle et hiérarchique complète assiste le dirigeant local dans l'accomplissement des objectifs stratégiques assignés à la filiale.

Les différents organes concourent au contrôle interne.

Un second niveau de contrôle est constitué par l'activité de la Direction Financière du Groupe. Elle est notamment en charge de :

- La gestion de la trésorerie de la société mère,
- L'animation des processus de planification (plan, budget, trésorerie...)
- L'analyse des coûts et des écarts,
- Le contrôle de la cohérence des restitutions des systèmes d'information financière.

Un recouplement des données permet une analyse critique des performances et des risques liés à chacune des activités.

4.2 Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

Concernant plus particulièrement l'élaboration de l'information comptable et financière destinée aux actionnaires, notion qui recouvre d'une part la conformité aux principes comptables généralement admis et d'autre part la traduction comptable et financière de l'activité du groupe, la Direction Générale et la Direction Financière sont les principaux acteurs du contrôle interne.

- la Direction Générale encadre les processus d'arrêté des comptes et fixe le calendrier et les principaux points spécifiques (engagements, provisions...),
- la Direction Administrative et Financière (comptabilité, trésorerie et contrôle de gestion), sous l'autorité directe du Président du Directoire, est responsable de la sincérité et de la fiabilité des comptes des sociétés du groupe et de leur conformité à la réglementation, notamment en matière fiscale. Cette Direction, qui assure également les relations avec les Commissaires aux Comptes, est actuellement composée de 15 personnes réparties dans 4 pays.

L'organisation en terme d'information financière est centralisée au niveau de la société NORTENE S.A. La structure comptable centrale du Groupe NORTENE :

- définit la doctrine comptable et l'élaboration des états financiers consolidés,
- contrôle les services comptables des différentes entités du Groupe,
- gère la fiscalité des filiales françaises et le social de certaines d'entre elles,
- gère le processus de consolidation des comptes,
- gère la coordination avec les Commissaires aux Comptes et la mise à leur disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.

Les informations comptables et financières sont saisies régulièrement par le service comptable de la Société et font l'objet d'une revue mensuelle par le Président du Directoire et le Directeur Administratif et Financier.

Le Directeur Administratif et Financier s'assure régulièrement de la bonne tenue la comptabilité de la Société et de ses filiales par le service comptable.

Pour l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable, le Groupe NORTENE a mis en place :

- une procédure de collecte et de traitement des données de base de l'information financière,
- une procédure de remontée d'information et de vérification des ventes des différentes entités du Groupe,
- une procédure de *reporting* hebdomadaire et mensuel des performances commerciales et financières de chacune des entités,
- une procédure visant à garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes comptables, et donne une vision sincère de l'activité et de la situation de la société,
- une procédure visant à assurer la disponibilité des informations financières, leur sauvegarde et leur archivage.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de la part des Commissaires aux Comptes d'une revue limitée à la fin du premier semestre de chaque exercice et d'un audit à la clôture de chaque exercice. La coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes est assurée par le Directeur Administratif et Financier.

D'une manière générale, toute l'information financière du Groupe, le suivi des éventuels engagements hors bilan et des actifs, sont élaborés par les services comptables, sous le contrôle du Directeur Administratif et Financier et du Directoire, la validation finale étant du ressort du Conseil de Surveillance.

4.3 Limitation des pouvoirs du Directoire

Les pouvoirs du Directoire sont encadrés dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier les articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du code de commerce.

Il est rappelé que :

- aucune stipulations des statuts de NORTENE ne soumet à l'examen et/ou l'accord préalable du Conseil de Surveillance, préalablement à leur mise en œuvre, quelques décisions ou opérations que ce soit concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe ;
- au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance n'a accordé au Directoire aucune dispense d'autorisation, qu'elle soit générale ou spéciale, en application des dispositions des articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du code de commerce.

V. ANALYSE ET MAITRISE DES RISQUES

La Société met en œuvre des processus de dispositifs de surveillance et de maîtrise de ses risques, adaptés à ses activités, ses moyens et son organisation. Les risques majeurs auxquels la Société est confrontée sont détaillés au chapitre 6 « Description des principaux risques » du Rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du groupe NORTENE au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Par ailleurs, le *reporting* régulier des responsables opérationnels des filiales du Groupe permet à la Direction Générale de suivre les risques propres à chaque filiale.

TITRE 3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTROLE INTERNE

› Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé sont présentés à la section 9.2 du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du groupe NORTENE au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Il est rappelé que seul Monsieur Dominique Vitou, membre du Conseil de surveillance, aperçu au cours de l'exercice écoulé des jetons de présence d'un montant de 18 294 euros.

Il n'existe aucun comité des rémunérations au sein du Conseil de Surveillance.

Il est également rappelé qu'aucun programme d'attributions gratuites d'actions n'a été mis en place au sein de la Société, le Directoire ne disposant pas des autorisations et délégations nécessaires à cet effet.

S'agissant des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, il est précisé que seul Monsieur Jean-Luc HEYMANS, Président du Directoire depuis le 30 septembre 2008, bénéficie d'options de souscription d'actions dans les conditions décrites à la section 7.4.2 du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du groupe NORTENE au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

› Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont présentées aux articles 25 à 28 des statuts.

La participation des actionnaires aux assemblées générale est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

› Publication des informations prévues à l'article L.225-100-3 du code de commerce

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible NORTENE sont présentés, conformément à l'article L.225-100-3 du code de commerce, au paragraphe 7.7 du rapport de gestion Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du groupe NORTENE au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008.



Le Président du Conseil de Surveillance
Bernard ROQUES

Rapport des Commissaires aux Comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société NORTENE S.A.

NORTENE S.A.
Société Anonyme
au capital de 7 813 935 €
174, Quai de Jemmapes
75010 Paris

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75849 Paris cedex 17

KPMG Audit
Commissaire aux Comptes
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

Exercice clos le 30 septembre 2008

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société NORTENE S.A.

NORTENE S.A.

Exercice clos le 30 septembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société **NORTENE S.A.** et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres Informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

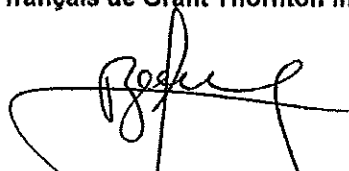
Paris, le 30 avril 2009


Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

KPMG Audit

Membre français de Grant Thornton International Département de KPMG S.A.


Laurent Bouby
Associé


Jean-Marc Discours
Associé